

Communiqué de presse

Le Conseil de la concurrence inflige une amende d'un montant total de près de 1,3 millions d'euros à deux entreprises actives dans le secteur de la production et de la vente d'aiguillages pour les CFL

Par décision du 23 octobre 2013, le Conseil de la concurrence a infligé une amende d'un montant total de 1 293 227 euros à deux entreprises dans le secteur de la production et de la vente d'aiguillages aux CFL (Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois). Les deux entreprises allemandes, voestalpine BWG et Schreck-Mieves GmbH, avaient, ensemble avec l'entreprise Kihn S.A., établie à Rumelange, et sa filiale Vossloh Laeis GmbH&Co. KG ayant son siège à Trèves, établi un cartel ayant eu pour objet de fausser les marchés publics organisés par les CFL pendant la période de 2005 à 2011.

L'entente illicite et secrète consistait à réserver au producteur d'aiguillage national Kihn l'exclusivité des marchés publics sur le territoire luxembourgeois en contrepartie de quoi la société Kihn s'engageait à ne pas entrer sur le marché des aiguillages en Allemagne. Le modus operandi suivait presque invariablement le schéma suivant : pour chaque soumission publique lancée par les CFL, Kihn a fixé les prix que ses prétendus concurrents devaient offrir, de manière à ce que les prix des concurrents soient toujours supérieurs à ceux offerts par Kihn lui-même. L'attribution des marchés était ainsi assurée à Kihn. L'élimination frauduleuse de la concurrence lors de la passation des marchés publics constitue une violation grave des règles de concurrence en ce qu'elle porte une atteinte très importante à l'intérêt public économique et qu'elle risque de préjudicier le commettant public par l'imposition de prix surfaits.

Conformément aux dispositions légales relatives à l'immunité des amendes pour les entreprises dénonçant une entente aux autorités de concurrence (en allemand, Kronzeugenregelung), les entreprises Kihn et Vossloh Laeis échappent à toute amende. En effet, ces dernières ont, à partir du 14 juillet 2011, dévoilé le cartel aux autorités de la concurrence en leur fournissant toutes les preuves utiles et nécessaires à l'établissement de l'infraction.

En fixant une amende de 429 591 euros à Schreck-Mieves et de 863 636 euros à voestalpine, le Conseil de la concurrence tient à la fois compte de la durée du comportement des entreprises concernées (de 2005 à 2011 pour Schreck-Mieves et de 2007 à 2011 pour voestalpine), de leurs chiffres d'affaires qu'elles ont réalisés sur l'ensemble du marché des aiguillages ainsi que de la circonstance atténuante consistant dans le comportement coopératif des entreprises en cause.

Les entreprises condamnées ont maintenant un délai de trois mois à leur disposition pour éventuellement attaquer la décision du Conseil de la concurrence, faute de quoi la décision sera définitive et exécutoire.

La décision du Conseil de la concurrence peut être consultée sous www.concurrence.lu.

Communiqué par le Conseil de la concurrence.

Luxembourg, le 23 octobre 2013